

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 mars 2020

N° 20/013

J-C.Z/S.A

Objet : Organisation des épreuves écrites, orales et pratiques des concours et examens professionnels – Convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec des collectivités et établissements publics ou privés.

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Claude DOMEIZEL.

Présents : M. Gérard AVRIL, Mme Michèle BARRIÈRES, M. Yvon COTTON, M. Alain BODOU, Mme Brigitte BONNET, M. BRUNET, M. Claude DOMEIZEL, M. Jean-Pierre FERAUD, M. Michel GRAMBERT, Mme Geneviève PRIMITERRA.

Absents représentés : M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme BARRIÈRES et Mme Michèle BEGNIS est représentée par M. Yvon COTTON son suppléant.

Absents excusés : M. Marc BONDIL, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, M. Jacques DEPIEDS et son suppléant M. Olivier DEPIEDS, M. Robert GUES et son suppléant M. André PASSINI, M. Lucas GUIBERT, Mme Liliane LECONTE et son suppléant M. Bruno POISSONNIER, M. Pierre POURCIN et son suppléant M. Daniel LECORNEC, Mme SURLE Magali.

Mme Violette RENAUX, Payeuse départementale.

Le Président informe les membres du conseil d'administration que le service concours et examens professionnels du centre de gestion peut être amené dans le cadre de l'organisation d'épreuves écrites, orales et pratiques à passer des conventions avec des collectivités et des établissements publics ou privés pour la mise à disposition des locaux et de matériel à titre gracieux ou payant. Le Président demande aux membres de l'autoriser à négocier et signer ces conventions de mise à disposition.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour:

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20200306-D20_013-DE
Date de télétransmission : 06/04/2020
Date de réception préfecture : 06/04/2020

- ✓ **Autorise** le Président à négocier et signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation des épreuves, écrites orales et pratiques des concours et examens professionnels avec des collectivités et établissements publics ou privés, à titre gracieux ou payant, et tous documents y afférant.

Fait et délibéré à Volx, les jour, mois et an que dessus.

A Volx, le 06/03/2020



Claude DOMEIZEL,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence,
Membre honoraire du Sénat.